

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

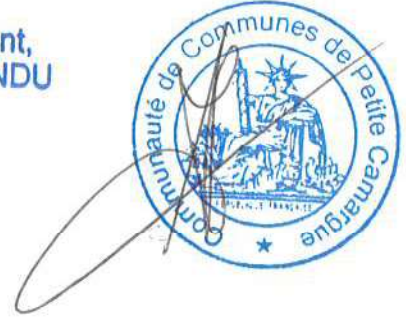
ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_74-DE



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

Le Président,
André BRUNDU



Communauté de communes de Petite Camargue

Rapport annuel sur le Service Public
d'assainissement non collectif

Exercice 2023

Service Environnement
706 Avenue Ampère- Zone Industrielle – 30600 Vauvert
T. 04 66 51 19 21 / F.04 66 51 19 92

PRÉAMBULE

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée.

L'assainissement semi-collectif est une notion technique, qui désigne une installation commune à un nombre limité de bâtiments ; l'installation peut être publique (assainissement collectif) ou privée (assainissement non collectif).

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi du 30 Décembre 2006, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'arrêté du 27 avril 2012 précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) a été créé le 1^{er} janvier 2006. Ce service est rattaché, depuis 2008, à la direction de l'environnement de la CCPC.

Par application des articles D2224-1 à D. 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la CCPC présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif au conseil communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs présentés sont d'ordres techniques et financiers :

- Les indicateurs techniques concernent notamment la population desservie par le SPANC et le taux de conformité des installations du territoire.
- Les indicateurs financiers s'intéressent aux modalités de tarification et au bilan financier du service.

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mode de gestion, missions et composition du service

Le SPANC est exploité en régie et ses missions principales peuvent être détaillées ainsi :

- les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation ; Ces contrôles font l'objet d'un avis du SPANC sur le système d'ANC choisi en fonction de la nature du sol et sur les travaux réalisés,
- Le contrôle des installations existantes (diagnostics) notamment dans le cadre des ventes immobilières,

- le contrôle périodique des ouvrages.

Ces deux derniers types de contrôle font l'objet d'un compte rendu, adressé au particulier concerné, qui spécifie la conformité du système d'ANC (conforme, non-conforme ou polluant).

En complément de ces missions principales de contrôles, le SPANC :

- Informe et conseille tous les acteurs de l'ANC (du particulier à l'entreprise mais également les communes, les notaires, les architectes et autres professionnels de l'habitat),
- Peut émettre un avis lors des demandes de permis pour l'extension d'une habitation,
- Accompagne les particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (traitement des dossiers de demande de subvention),
- Planifie les contrôles périodiques (planning, courriers),
- Réalise la facturation,
- Rédige divers courriers.

Le service est composé de : 1 technicien placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service gestion des déchets.

Présentation du territoire et estimation de la population desservie (d 301.0)

Le SPANC de la CCPC gère l'ensemble du territoire soit 5 communes.

Le nombre d'habitants, estimatif, desservis par le service d'assainissement non collectif est d'environ **3288. Soit 11,75%** du nombre d'habitants résidant sur le territoire de la communauté de communes (**27974 habitants**).

Depuis la création du service, en 2006, 1163 installations ont été contrôlées.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (code indicateur d 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans la liste des indicateurs ci-dessous.

VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : 20/20

VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : 20/20

VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : 30/30

VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien : 30/30

VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : 0/10

VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : 0/20

VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : 0/0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100**.

Cet indice traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de "performance" du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Contrôle de l'existant

La périodicité des contrôles a été fixée à 4 ans sur le territoire de la CCPC (Règlement du SPANC). Ces contrôles périodiques des ouvrages d'ANC concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que :

- Les installations sont bien entretenues
- Les installations n'entraînent pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et/ou ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

Le nombre de contrôles "de fonctionnement" en 2023 s'élève à **264** :

- 3 contrôles pour une vente
- 261 contrôles périodiques

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (code indicateur p 301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la qualité du milieu naturel issu de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- Le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis sa création (2006) additionné au nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
- Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023.

Le taux de conformité est estimé à **83,5%**. Ce chiffre est à prendre avec précaution étant donné les difficultés rencontrées sur le logiciel de suivi du SPANC et la base de données associées.

Contrôles de conceptions et de réalisations

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

En 2023, **11 projets** ont été présentés et instruits.

Le contrôle de réalisation s'effectue dans le cadre d'une visite sur site effectuée avant recouvrement de l'installation. Cette visite doit permettre d'identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l'avis de conception de l'installation.

Il est à noter que le contrôle de réalisation n'est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception. En effet, l'achèvement du nouvel assainissement peut intervenir au cours de l'année suivant le dépôt du dossier de conception voire 2 ans après pour les constructions neuves.

En 2023, **7 installations** ont été contrôlées et **7 certificats** de conformité ont été délivrés.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

Modalités de tarification

En 2023, la tarification des prestations sont les suivantes :

- Visite périodique : 130€
- Visite pour une vente : 130€
- Visite de conception et réalisation : 200€

Bilan financier du service 2023

- Section de fonctionnement :

Dépenses prévisionnelles : 79 245.30 € Réalisées : 51 942.39 €

Recettes prévisionnelles : 67 088.55 € Réalisées : 39 940.91 €

Déficit de fonctionnement : -12 001.48 €

- Section de d'investissement :

Dépenses prévisionnelles : 16 101.01 € Réalisées : 495.76 €

Recettes prévisionnelles : 9 095.30 € Réalisées : 5 057.47€

Excédent d'investissement : + 4 561.71 €

- Redevances :

Prévisionnelles : 39 513.25 € Réalisées : 39 840 €